TOPO
Journal syndical
Vol. 20 | N° 15 | Le jeudi 13 février 2020
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | LES UNIONS QU'OSSA DONNE ?

[…] Quand tu y penses là… Les unions qu'ossa donne ? Ça donne rien ! C'est vrai ! […] On n'a pas d'union pis ça empêche pas que depuis l'année passée on a la semaine de 54 heures ! […]. [1]

Quoi qu'en dise le père d'Yvon Deschamps dans cet excellent monologue, dans la vie, il ne suffit pas d'avoir une «job steady» et un bon «boss»! Le ministre Roberge turlute de tout bord tout côté qu'il souhaite valoriser notre profession, pourtant le projet de loi 40 et le dépôt des offres patronales témoignent du contraire.

Les enseignantes et les enseignants comprennent «qu'ossa donne» le syndicalisme. Ce qui peut paraître moins évident, c'est comment s'opère le pouvoir de l'action collective à la table de négociation. La partie patronale est alimentée par le Conseil patronal de négociation des commissions scolaires francophones (CPNCF) qui est en communication constante avec les commissions scolaires. Le CPNCF prend régulièrement le pouls de la mobilisation des enseignantes et des enseignants. **Chaque action, aussi petite soit-elle, lorsqu'appliquée par la majorité, en plus d'accentuer la pression, permet de démontrer notre détermination lors des intenses rondes de négociation**.

Porter le macaron ou le chandail noir «qu'ossa donne» ? Ça empêche les patrons de dire à nos représentants syndicaux à la table : *«Arrête, tes profs se mobilisent pas tant que ça ! Ils y tiennent pas autant que tu le dis à ces demandes !»*.

Soyons solidaires !

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

1 *Extrait de Yvon Deschamps, Les unions, qu'ossa donne (Intégral, 1969).*

Saviez-vous que…

Dans notre cahier de demandes syndicales, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) revendique la reconnaissance de l'expertise du personnel enseignant et le respect de leur autonomie professionnelle.

En réponse à nos demandes, la partie patronale propose d'introduire l'obligation de développement continu selon un plan d'engagement qui implique une reddition de compte. Il est également prévu que l'enseignante ou l'enseignant actualise ses approches selon les meilleures pratiques pédagogiques. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement veut encourager l'accompagnement des enseignantes et des enseignants par des enseignantes et des enseignants dont il reconnaîtra une expertise additionnelle et particulière.

À l'axe 1 de la première orientation du dépôt des offres patronales, on peut lire que l'intention du gouvernement est de valoriser l'engagement des enseignantes et des enseignants de tous les secteurs au regard de la réussite éducative de tous les élèves. Le choix des mots n'est pas anodin. On cherche à valoriser notre engagement et non notre expertise !

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

AGENDA

POUR TOUTES ET TOUS	PERSONNES DÉLÉGUÉES	CONSEIL DES COMMISSAIRES	CONSEIL FÉDÉRATIF
>> **Le jeudi 12 mars 2020 à 16 h 00 :** activité sociale pour célébrer la *Journée internationale des droits des femmes* au *Boston Pizza d'Anjou*	>> **Le mercredi 26 février 2020 :** conseil des personnes déléguées (CPD) à l'*Église Notre-Dame d'Anjou*	>> **Le mercredi 18 mars 2020 :** conseil des commissaires de la CSPÎ	>> **Les 18 (pm), 19, 20 et 21 (am) février 2020 :** Conseil fédératif (CF) de la FAE

INFO | BIENVENUE À LA MATERNELLE

Saviez-vous qu'il n'existe aucune entente, aucune disposition négociée dans la convention collective concernant le *Bienvenue à la maternelle* ? Seule l'entrée progressive est encadrée.

Ainsi, on peut donc avoir le *Bienvenue à la maternelle* et l'entrée progressive dans une école ou encore, n'avoir que l'entrée progressive. **Cette décision vous revient, à titre d'enseignant(e)s, et dépend de vos besoins.** Cette activité peut toutefois faire partie de la fonction générale de l'enseignant(e), qui est *de s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant (EN 11-10.02, paragraphe 10)*.

Prenez bonne note que les enfants qui fréquenteront le préscolaire l'année prochaine ne sont pas considérés comme des élèves cette année. Par conséquent, toutes les personnes enseignantes au préscolaire concernées doivent obtenir une compensation en temps ou être rémunéré(e)s.

Nous vous suggérons très fortement **de ne pas utiliser vos journées pédagogiques** pour la tenue du *Bienvenue à la maternelle*. En choisissant une journée pédagogique, les enseignant(e)s se privent volontairement de temps de travail, de temps de suivi et de temps de planification, ce qui serait donner raison et prêter foi aux demandes patronales. **Nous suggérons aux titulaires du préscolaire de recourir au support de tous les collègues en AGEE, entériné en CPEPE, afin d'être soutenu(e)s dans les choix que vous estimerez être les meilleurs, tant pour le *Bienvenue à la maternelle* que pour l'entrée progressive lors de la prochaine rentrée scolaire.** Ces décisions concernent l'ensemble de l'équipe enseignante, pas seulement les titulaires du préscolaire. Question d'en ajouter un peu plus dans une coupe déjà pleine, la partie patronale demande l'abolition de l'entrée progressive au préscolaire. Ne soyez pas surpris de voir bientôt poindre des modifications dans les propositions de la direction lors de vos rencontres de CPEPE.

La mesure budgétaire **15024 – Aide aux parents**, au montant de 1000 $ par école primaire, peut être attribuée pour le *Bienvenue à la maternelle*. Comme nous pouvons lire dans les règles budgétaires ministérielles : « *Cette mesure vise à mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire. (...) Cet accompagnement est élaboré de concert avec les conseils d'établissement et s'inscrit en complémentarité des mesures proposées par le ministère de la Famille pour mieux soutenir la transition vers l'école.* » On peut donc en conclure que la somme peut servir, entre autres, à défrayer le coût de la suppléance et ainsi permettre la libération des enseignant(e)s un jour régulier de classe. Encore une fois, nous vous conseillons de passer par vos CPEPE respectifs **sans tarder** afin de discuter du mode de répartition des ressources budgétaires de votre établissement et de faire les propositions qui répondent le mieux à vos besoins et à votre réalité.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

ÉCHO DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 FÉVRIER 2020

NÉGOCIATION NATIONALE

Les membres de l'assemblée générale adoptent à l'unanimité le plan d'action et de mobilisation - Phase I.

BILAN POLITIQUE 2018-2019

L'assemblée générale reçoit le bilan politique 2018-2019.

BILAN FINANCIER 2018-2019

L'assemblée générale reçoit le bilan financier 2018-2019.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019-2020

L'assemblée générale approuve les prévisions budgétaires pour l'année de travail 2019-2020.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | *JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES*

Le 8 mars, c'est l'occasion d'affirmer l'importance des luttes pour les droits des femmes, de saluer les combats menés en faveur de leur reconnaissance sociale et politique et de poursuivre les batailles pour que leurs droits cessent d'être bafoués partout sur la planète. C'est un rappel que les droits des femmes ne sont pas respectés et que l'égalité de fait n'est pas atteinte.

Vous pouvez commander votre épinglette au coût de 3$ auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement qui a reçu un exemplaire dans la livraison de cette semaine. Pour chaque épinglette vendue, le SEPÎ s'engage à verser 1$ à un organisme d'aide aux femmes. Votre propre épinglette sera envoyée dans votre milieu dans la livraison du 26 février, juste à temps pour la célébration de la *Journée internationale des droits des femmes* que le SEPÎ organise le jeudi 12 mars prochain au *Boston Pizza d'Anjou*.

Venez en grand nombre !

Bienvenue à toutes les femmes et à tous les hommes!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

© Le Collectif 8 mars. Molotov communications. Illustration : Guadalupe Pérez Pita.

© FAE

BOURSE PERSÉVÉRANCE

Nous vous informons que la période de mise en candidature pour le concours de la persévérance scolaire à l'EDA-FP est prolongée d'une semaine, soit jusqu'au 17 février, afin de vous donner un peu plus de temps pour soumettre des candidatures!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

Secteur jeunes et formation professionnelle (FP)

La commission scolaire a procédé au premier versement pour compenser le dépassement des maxima d'élèves par groupe, pour l'année 2019-2020, conformément à la clause 8-8.01 et à l'Annexe XVIII de l'Entente nationale. Ce paiement doit paraître sur votre relevé de paie du 30 janvier 2020.

Si vous n'avez reçu aucune compensation, malgré une situation de dépassement dans vos groupes, ou encore si vous n'avez pas reçu le montant auquel vous jugez avoir droit, nous vous invitons à nous contacter et ce, dans les plus brefs délais.

- Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

FGJ | ERRATUM : TABLEAU DES MESURES BUDGÉTAIRES

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans le **tableau des mesures budgétaires** au secteur jeunes que vous avez reçu dans la livraison syndicale du 29 janvier dernier.

Ainsi, à la mesure n° 15051 *Accueil et francisation - Montant a priori* et à la mesure n° 15052 *Accueil et francisation - Montant a postériori,* dans la colonne *Transférabilité,* en place des mots *protégée,* devait apparaître une étoile bleue (★).

Veuillez prendre note que vous recevez, dans la livraison de cette semaine, un nouveau tableau pour affichage et que la correction a été apportée au document sur le site Web du SEPÎ.

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

FGJ | TÂCHES DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Toujours à partir des mandats conférés par les dispositions nationales, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées par votre comité école EHDAA aux mois de mars et avril.

- Effectuer des recommandations à la direction quant aux besoins de l'établissement pour l'année suivante, et ce, à partir des données de l'enquête réalisée en janvier ou en février;
- Convenir avec les représentants du personnel enseignant au conseil d'établissement de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers qui permettront de répondre aux besoins de l'école *(LIP, art. 88)*.

<u>En tout temps, vous pouvez:</u>

- Soumettre les difficultés de fonctionnement du comité école au *Comité interne de règlement à l'amiable* (CIRA) en communiquant rapidement avec la personne responsable du dossier EHDAA au SEPÎ;
- Faire des recommandations dans le cas où les services ne correspondraient pas aux besoins des élèves.

Toujours se souvenir que lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité école EHDAA, elle doit en indiquer, <u>par écrit</u>, les motifs aux membres du comité, conformément à la clause 8-9.05 E) de l'Entente nationale.

N'hésitez pas à consulter le babillard syndical de votre établissement pour prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations.

Des formations dans les milieux sont possibles pour vous outiller à mener à bien les travaux de ce comité. Informez-vous auprès de votre personne déléguée !

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca
- Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca

INFO | CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN, CONGÉ MI-TEMPS / MI-TRAITEMENT

Si vous désirez faire une demande de congé sans traitement à temps plein, un congé mi-temps / mi-traitement, le temps est venu de commencer à compléter les documents prévus à cet effet. **Vous avez jusqu'au 31 mars prochain pour transmettre votre demande à la commission scolaire.**

Vous devez remplir le formulaire RH-03 : *Demande de congé sans traitement* disponible dans chaque établissement ou sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/publications/formulaires. Vous le remettez ensuite à la direction de votre établissement qui soumettra ses recommandations à la CSPÎ. Celle-ci dispose du pouvoir de déterminer si le congé vous sera accordé.

Si vous effectuez une demande de congé sans traitement à temps plein pour retourner aux études, suivre votre conjoint(e) à l'extérieur ou encore lorsque vous êtes admissible, dans les 5 ans ou moins, à la retraite, sachez que cette demande sera acceptée automatiquement et si vous en faites la demande, elle sera renouvelable pour une deuxième et dernière année. Si vous avez l'intention de demander un congé mi-temps / mi-traitement et que vous répondez à l'un des critères suivants, la CSPÎ sera dans l'obligation d'accepter votre demande : vous avez un enfant de moins de 3 ans, votre conjoint(e) ou votre enfant est invalide, vous avez 50 ans ou plus ou vous avez 25 ans d'expérience ou plus.

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

Si vous désirez vous prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, vous avez jusqu'au 31 mars prochain pour transmettre votre demande à la CSPÎ.

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à un(e) enseignant(e) de réduire son temps travaillé, pour une période de 1 à 5 années. Pour soumettre votre demande de retraite progressive, vous devez communiquer avec Mme Carol-Ann Collin, à la CSPÎ, afin qu'elle vous transmette par courriel ou par courrier interne un formulaire de *Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive*, que vous devrez remplir. Ensuite, vous devrez joindre à ce formulaire une lettre indiquant le pourcentage de temps que vous prévoyez travailler au cours des années en retraite progressive. Veuillez noter que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40% de la semaine régulière de travail. De plus, vous devrez fournir une attestation de *Retraite Québec* prouvant que vous aurez vraisemblablement droit à une rente à la date prévue de la fin de l'entente. Ces ententes devront être prises entre 1 à 5 années précédant la date de la retraite. Si vous désirez obtenir plus de détails, vous pouvez consulter nos fiches syndicales sur notre site Web au www.sepi.qc.ca.

- Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Maya Gagnon | mayagagnon@sepi.qc.ca
- Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca

INFO | APPEL DE CANDIDATURES : COMITÉS ET DÉLÉGATIONS SEPÎ

Nous sommes à la recherche d'enseignantes et d'enseignants afin de combler quelques postes sur différents comités et sur la délégation du SEPÎ au Conseil fédératif de négociation (CFN). Tout membre du SEPÎ, indépendamment de son expérience, peut soumettre sa candidature.

À ce jour, voici les places disponibles :

- comité d'élection et de référendum → une personne substitut;
- comité de discipline → deux personnes;
- comité des statuts et règlements → trois personnes;
- délégation du SEPÎ au Conseil fédératif de négociation (CFN) → une personne observatrice.

Sachez que pour poser votre candidature au sein de la délégation au CFN, vous devez obligatoirement compléter le formulaire de mise en candidature que vous trouverez à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/formulaires/Formulaire_candidature_CFN-2020-02.pdf.

Seules les candidatures soumises au plus tard le vendredi 21 février 2020 à 15 h, par télécopieur (514-645-6951) ou par courriel (courrier@sepi. qc.ca), **seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 26 février prochain.**

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | RAPPEL : RELANCE DES CONCOURS *héros* 2019-2020 - DES PRIX À GAGNER POUR VOS ÉLÈVES

Si le thème de la **DIVERSITÉ** fait déjà partie de votre planification pédagogique ou si vous considérez qu'il pourrait s'y inscrire voire l'enrichir, les informations qui suivent vous intéresseront.

Dans le cadre de **projets pédagogiques ayant pour thème la *diversité***, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offre la chance à vos élèves de gagner d'intéressants prix individuels ou collectifs par l'intermédiaire de deux concours :

Tous héros et défenseurs de la diversité ! s'adresse aux élèves de tous les niveaux et de tous les secteurs. L'objectif est de susciter une réflexion sur l'importance de la diversité dans la société :

- Participation individuelle : prix de 75 $ pour des projets réalisés par un seul élève ou par un petit groupe d'élèves.
- Participation classe : prix de 200 $ pour des projets réalisés par une classe ou des classes entières.
- Participation établissement : prix de 300 $ pour des projets réalisés par une grande majorité des élèves de l'établissement.
- Des bannières seront remises aux classes et aux établissements gagnants.
- Tous les projets dûment inscrits recevront la traditionnelle certification *héros*.

© FAE

La grande rédaction s'adresse en particulier aux élèves de 4e et 5e secondaire, de l'éducation des adultes ou encore à celles et ceux qui sont dans un parcours de formation axée sur l'emploi. L'objectif est de susciter la réflexion sur la place qu'occupent l'information et l'opinion dans l'espace public en rédigeant une lettre ouverte à ce sujet. Les prix offerts :

- un stage de deux jours au quotidien *La Presse*;
- la publication de leur lettre dans *Le Devoir* et un abonnement annuel;
- la publication de leur lettre dans le *Journal Métro* ainsi qu'une discussion de salon avec le chroniqueur Frédéric Bérard (chronique vidéo);
- ou encore une formation intensive de trois jours avec *Amnistie internationale*.

Le **27 mars 2020** est la date limite pour transmettre les formulaires d'inscription. Notez-le à votre agenda !

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

Site Web : www.lafae.qc.ca/sociopolitique/concours-2019-20/

POINT NÉGO

Journal syndical pour la négociation nationale

© FAE

Vous recevez dans cet envoi, le *POINT NÉGO* - édition janvier 2020. Ce journal syndical pour la négociation nationale est produit par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Il a pour objectif de faire le point sur la négociation nationale et de vous informer de l'évolution du processus de négociation. Ce journal est publié tout au long des différentes étapes de la négociation et vous permettra de demeurer informés sur différents aspects touchant directement la négociation. Nous vous invitons à en faire une lecture assidue et à demeurer informés. C'est déjà un pas vers l'engagement dans la mobilisation !

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

Je VOTE élections syndicales

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE MISE EN CANDIDATURE

Veuillez prendre note que l'assemblée publique de mise en candidature pour les élections aux différents postes du conseil d'administration du SEPÎ de juin 2020 se tiendra aux bureaux du SEPÎ (745, 15e Avenue à Pointe-aux-Trembles) **le mardi 7 avril 2020 entre 16 h 30 et 17 h 30**. Lors de cette soirée, les candidat(e)s aux différents postes devront remettre leur feuille de mise en candidature. L'annonce des candidat(e)s pour chaque poste se fera lors de cette soirée. Voir la procédure d'élection sur le site Web pour plus de détails (www.sepi.qc.ca/elections).

■ Catherine Alary, présidente du comité d'élection et de référendum | election@sepi.qc.ca

INFO | SORTIES - QUESTIONS D'ABSENCES ET DE REMPLACEMENTS AU PRÉSCOLAIRE / PRIMAIRE

PÉRIODE : ENSEIGNANT(E)S TITULAIRES ET SPÉCIALISTES

Au préscolaire / primaire, alors que les enseignant(e)s titulaires sont en sortie, ce sont les spécialistes qui, souvent, se retrouvent devant une classe vide.

Les spécialistes, dont la tâche éducative est en grande majorité chargée au maximum en cours et leçons, n'ont pas, par la suite, à s'organiser avec les titulaires pour leur remettre «leur période de spécialiste». C'est fort simple à comprendre.

La tâche de la/du titulaire qui part en sortie ou activité prévoit habituellement, dans la portion «activités étudiantes» les minutes liées à la tenue de l'activité prévue ce jour-là. Il/elle aura donc déjà reçu une «compensation» pour cette période initialement prévue pour l'enseignement d'une spécialité. Que la/le spécialiste lui remette cette période équivaudrait à compenser deux fois la/le titulaire pour le même temps additionnel passé en présence d'élèves.

Que feront ces enseignant(e)s spécialistes pendant cette ou ces périodes libres ? Ils/elles en profiteront pour se mettre à jour dans le travail professionnel constamment remis sur la pile en raison du manque de temps, la poursuite de planification d'une activité collective, etc. On oublie ou on ignore trop souvent à quel point les profs spécialistes, en raison du nombre de groupes, du manque de locaux ou de locaux inadéquats ou de l'itinérance d'un établissement à l'autre, ont eux aussi, une tâche lourde. La solidarité envers ces collègues est de mise !

REMPLACEMENT LORS D'UNE SORTIE ÉDUCATIVE

Nous vous rappelons que lorsqu'un(e) enseignant(e) a une période d'enseignement, que ses élèves sont à l'extérieur pour une sortie éducative, qu'il/elle ne les accompagne pas et que la direction l'assigne à remplacer l'enseignant(e) qui les accompagne, il/elle doit être compensé(e) puisqu'il/elle est affecté(e) à de la suppléance, car l'enseignant(e) qui accompagne ses élèves est considéré(e) «absent(e)» au sens de la clause 8-7.11 de l'Entente locale.

Le remplacement doit être rémunéré au 1/1000e du traitement annuel pour les enseignant(e)s permanent(e)s et pour les enseignant(e)s sous contrat à temps partiel à 100 %. Le taux de suppléance s'applique pour les autres enseignant(e)s.

Nous vous invitons donc à communiquer avec nous dès qu'un(e) enseignant(e) de votre établissement se retrouve dans la situation suivante :

- Il/elle a à son horaire une période d'enseignement;
- Il/elle ne peut enseigner à ses élèves car ils sont à l'extérieur;
- La direction l'assigne à remplacer un(e) des enseignant(e)s qui accompagne ses élèves;
- À la suite du remplacement, il/elle n'est pas rémunéré(e) tel que prévu aux clauses 6-8.02 et 6-7.03 de l'Entente nationale.

Informez-nous rapidement dès qu'une telle situation se produit afin que nous entreprenions les démarches nécessaires au respect de la convention collective.

Veuillez prendre note que le même raisonnement s'applique si on demande à l'enseignant(e) dont les élèves sont en sortie de remplacer un(e) autre collègue qui serait absent(e) pour toute autre raison qu'une sortie avec ses élèves (par exemple : maladie, force majeure, formation).

■ Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca

Je VOTE élections syndicales

AVIS D'ÉLECTION

La présidente du comité d'élection et de référendum annonce la tenue d'élections générales pour l'ensemble des postes du conseil d'administration du SEPÎ, **le 2 juin 2020**.

Tout membre en règle* du SEPÎ peut poser sa candidature à l'un ou l'autre des cinq (5) postes :

- Présidence
- 1re vice-présidence
- 2e vice-présidence
- 3e vice-présidence
- Secrétariat-trésorerie

Le formulaire de mise en candidature, les critères et modalités, de même que les procédures d'élection sont disponibles sur le site Web du SEPÎ (www.sepi.qc.ca/elections) ou aux bureaux du SEPÎ situés au 745, 15e Avenue à Pointe-aux-Trembles. L'assemblée publique de mise en candidature se tiendra le mardi 7 avril 2020 de 16 h 30 à 17 h 30 aux bureaux du SEPÎ.

■ Catherine Alary, présidente du comité d'élection et de référendum | election@sepi.qc.ca

* ÊTES-VOUS MEMBRE ?

Faites votre demande d'adhésion

Je paye des cotisations syndicales, donc je suis membre ?
Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit, entre autres, que tout salarié représenté par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale (en % du salaire gagné).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement a en main les formulaires nécessaires à votre demande [comme sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514-645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

Veuillez prendre note que les formulaires reçus après le 1er avril 2020 ne pourront être admis en vue de l'élection du 2 juin, étant donné la fermeture des listes à cette date.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
de membre : _____

FORMULAIRE
Demande d'adhésion au syndicat

745, 15e Avenue
Montréal (Qc) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536
Téléc. : 514-645-6951
courrier@sepi.qc.ca
www.sepi.qc.ca

de matricule (CSPÎ) : _____
Prénom : _____
Nom : _____
Établissement : _____
Adresse du domicile : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Numéro de téléphone principal : _____
Courriel personnel : _____
Courriel professionnel : _____@cspi.qc.ca

❑ *J'autorise le SEPÎ à me transmettre de l'information (ex. : infolettre, ■■■) à l'aide des coordonnées ci-haut mentionnées.*

JE DONNE LIBREMENT MON ADHÉSION AU SYNDICAT.
Je m'engage à observer les statuts, règlements et décisions et à payer la cotisation fixée par le syndicat. Cette adhésion entrera en vigueur le jour de mon admission au syndicat.

J'ai payé ma première cotisation syndicale de 2 $.
[Veuillez coller votre 2 $ à l'arrière de ce formulaire et le retourner au syndicat.]

Date : _____
Signature du membre : _____
Signature du témoin : _____

affilié à la CSQ

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ).
Tiré à 2600 exemplaires, le TOPO est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca

SUIVEZ-NOUS

facebook.com/sepi.syndicat